

# ENQUÊTE « ARTS ET CULTURE »

auprès des accueils collectifs de mineurs sans hébergement

Mars - Avril 2020



## ..... CONTEXTE

L'éducation artistique et culturelle est une priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la République. **A l'horizon 2022, 100 % des enfants et des jeunes seront concernés par un parcours éducatif aux arts et à la culture.**

Ce parcours concerne le temps scolaire, mais également les temps péri et extra-scolaires. Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement (accueils de loisirs) sont ainsi directement concernés.



**La culture est une thématique transversale et un levier au déploiement des politiques d'action sociale en faveur des familles.** C'est pourquoi, dès 2016, la Caf de l'Isère structurait sa politique culturelle, sur la base de premiers engagements sur les territoires.

Depuis 2019, la Caf de l'Isère s'est engagée dans une seconde phase de collaboration avec les institutions de la DRAC, du Conseil départemental, de la Région, de la DSDEN, de la DAAC, de la DDCS et de la DRAAF, afin de s'assurer d'une bonne coordination des acteurs sur des territoires identifiés comme prioritaires et avec un objectif triple :

- favoriser la participation des habitants dans leur parcours de vie culturelle,
- promouvoir cette politique sur tous les temps de la vie de l'enfant,
- lutter contre la malnutrition culturelle dès la petite enfance, dans le lien parent enfant.

**La Caf de l'Isère est désormais signataire de la convention départementale d'éducation aux arts et à la culture,** et des conventions territoriales et pluri-partenariales, aux côtés de ces institutions, dans le soutien aux compétences des intercommunalités.

**Au printemps 2020, la Caf de l'Isère et la Direction département de la cohésion sociale ont conjointement mené une enquête « arts et culture » auprès des gestionnaires des accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement. Elle permet de connaître la situation de ces ACM sans hébergement au regard de la thématique « arts et culture » et d'analyser les freins à leur implication progressive dans les politiques culturelles.**

## ..... **MÉTHODOLOGIE**

L'enquête a été réalisée entre mars et mai 2020, dans un contexte de crise sanitaire fort (Covid-19). Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement ont en effet été fortement mobilisés pendant cette crise pour accueillir les enfants des personnels soignants. Le délai pour répondre à cette enquête a donc été prolongé au-delà de la sortie du premier confinement.

**Sur l'ensemble des 904 ACM sans hébergement de l'Isère, déclarés par la DDCS, et sollicités, 151 équipements ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 15 %.**



## ..... **RÉSULTATS**

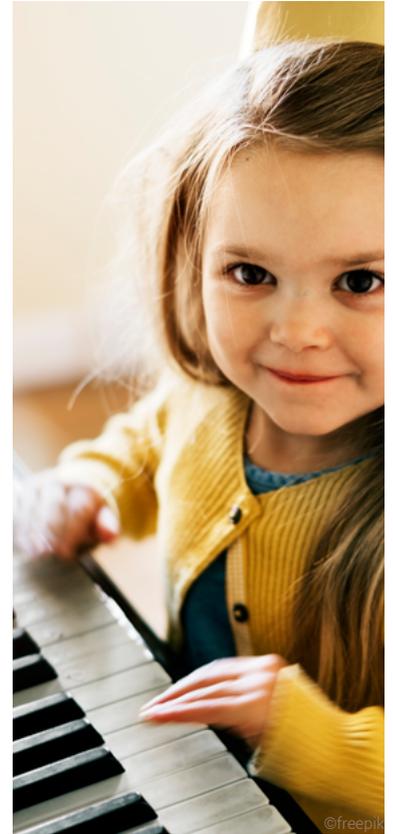
### **Les caractéristiques structurelles des structures interrogées**

- 73 % appartiennent à une collectivité (27 % à une association).
- Leurs accueils sont équitablement répartis entre périscolaire, extrascolaire ou les deux.
- La majorité accueille des enfants de 3 à 11 ans.
- 33 % des enfants accueillis par ces ACM relèvent d'un quotient familial inférieur à 800 €.
- La majorité n'accueille pas d'enfants des QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) du fait de leur implantation. Lorsque les ACM sont proches ou implantés en QPV, ils accueillent les enfants issus de QPV à hauteur de 42,5 %.

## Les actions EAC menées par les structures interrogées

- 87 % développent des activités artistiques et culturelles (autant sur les temps péri ou extra scolaires). Parmi celles-ci **25% relèvent d'actions qui répondent à la charte éducation aux arts et à la culture.**
- **12 % déclarent avoir au moins un encadrant qualifié pour mener des actions EAC.** 76 % des encadrants n'ont pas de qualification artistique ou culturelle, mais souhaitent se former.
- **Dans les actions EAC, aucune discipline ne prédomine** mais les arts plastiques, les arts vivants, les arts visuels et la lecture sont les actions les plus citées.
- **70 % des ACM menant des actions EAC font appel à des artistes extérieurs** (environ 3 par an).
- **La moitié d'entre eux propose des sorties dans des lieux culturels** (environ 5 fois par an). Ces sorties sont principalement sur le temps **extra-scolaire**. La moitié est organisée avec un médiateur culturel (souvent un bibliothécaire). Les sorties aux musées sont souvent évoquées.

La plupart des ACM sans hébergement mènent des actions d'éducation culturelle et artistique avec les moyens dont ils disposent.



## La connaissance et les moyens des structures interrogées sur la mise en place des actions EAC

- **Les ¾ méconnaissent la charte pour l'éducation artistique et culturelle.**
- Les **dispositifs nationaux sont totalement méconnus** par rapport aux dispositifs territoriaux. D'ailleurs, la majorité ne travaille pas avec l'éducation nationale dans le cadre des dispositifs nationaux.
- La mise en place de conventions est un acte méconnu dans le cadre des partenariats.
- Au niveau partenarial, **le travail avec l'éducation nationale est souligné en local**, tout comme la mutualisation inter-ACM, ou le travail avec des structures d'animation de la vie sociale lorsqu'elles existent sur le territoire (centre social ou espace de vie sociale).
- **L'appui qualitatif et financier est faible.** Lorsqu'il y a un appui, ce sont les collectivités qui jouent ce rôle.
- **80 % estiment que le manque de formation et d'accompagnement** est un frein au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein de leur structure.
- La question du **manque de budget** est également fréquemment relevée.

La plupart des ACM sans hébergement ont un manque de connaissance sur l'éducation artistique et culturelle et les dispositifs existants. En parallèle, ils ont besoin de plus de moyens pour développer l'éducation artistique et culturelle dans leurs équipements.



## ..... SIGLES

**ACM sans hébergement** : accueil collectif de mineurs sans hébergement.

Depuis 2006, « accueil collectif de mineurs sans hébergement » est la nouvelle appellation des accueils de loisirs (centres de loisirs, centres aérés). Ce sont tous les lieux accueillant les enfants sur des temps ante, péri et extrascolaire, mais qui ne prennent pas en charge l'hébergement.

**DAAC** : délégation académique aux arts et à la culture.

**DDCS** : direction départementale de la cohésion sociale. Au 31/12/2020, les DDCS ont rejoint l'organisation du ministère de l'Éducation nationale. Ainsi, la DDCS en Isère est désormais intégré aux services de l'académie de Grenoble.

**DRAAF** : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**DRAC** : direction régionale des affaires culturelles.

**DSDEN** : direction des services départementaux de l'éducation nationale.

**EAC** : éducation artistique et culturelle.

*C'est une éducation dans les domaines des arts et de la culture, qui conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres faites (avec les œuvres et les artistes). Une charte a été créée pour définir précisément l'EAC.*

**QPV** : quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les quartiers politiques de la ville sont les territoires où s'appliquent une politique qui vise à compenser les écarts de niveau de vie avec le reste du territoire. Ces quartiers sont donc ceux où les revenus sont les plus faibles.

## ..... CONTACTS

**Karine Ennifer** - service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports  
SDJES/DSDEN : [karine.ennifer@isere.gouv.fr](mailto:karine.ennifer@isere.gouv.fr)

**Olivier Grandpré** - Caf de l'Isère : [olivier.grandpre@cafisere.cnafmail.fr](mailto:olivier.grandpre@cafisere.cnafmail.fr)